**Témoignage la CDAPH c’est quoi**

Président du Collectif Handicap 35 **22/03/2021**

**La CDAPH, c’est quoi ?**

La CDAPH (Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées) est l’instance de décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Elle décide de l’orientation des personnes handicapées (enfants et adultes) et de l’attribution de l’ensemble des allocations, ainsi que des aides et prestations (dont la Prestation de Compensation du Handicap versée par le Conseil Départemental). Elle émet aussi des avis pour les Cartes de mobilité inclusion.

Cette commission comprend différents collèges (voir annexe1 jointe), dont un collège associatif de 28 membres : 7 membres titulaires et 21 membres suppléants, qui siègent TOUS alternativement dans les diverses instances.

**Le représentant membre du Collège Associatif de la CDAPH**

La représentation associative doit être le garant de la prise en compte de la diversité des besoins de toute personne en situation de handicap et de leurs familles, quelle que soient ses déficiences. Il est de sa responsabilité de veiller à ce qu’aucune » minorité » ou aucune spécificité ne soit rejetée.

**Etre membre associatif en CDAPH, c’est quoi ?**

Etre membre du collège associatif implique :

-              de s’exprimer au nom de toutes les familles de handicap et de représenter le Collectif handicap35,

-              d’assister aux CDAPH planifiées (plénières, spécialisées, restreintes) en respectant les plannings et les horaires établis par avance et acceptés

-              d’observer la plus stricte confidentialité et de respecter l’obligation du secret professionnel pour tout fait et document pouvant être connu lors de la CDAPH

-              de participer aux formations organisées par les Institutions ou le Collectif Handicap 35

-              de contribuer au Groupe de Travail « CDAPH Collège associatif » du Collectif H35, pour se tenir informé des nouveaux textes législatifs ou réglementaires , modifications légales et coordonner notre action interassociative de militants pour défendre le droit des personnes et faire respecter l’équité et l’égalité des droits pour tous,

-              de respecter la charte de bonnes pratiques.

Cette implication donne lieu à un engagement  formalisé dans une charte qui est à signer  par  les candidats.

Chaque membre agit dans le respect du Règlement Intérieur voté, fixe conformément à l’Article R 241-29 du CASF (Code de l’Action Sociale et des Familles) qui définit les compétences et le fonctionnement de la CDAPH du Département d’Ille et Vilaine et des bonnes pratiques définies entre tous les collèges et la MDPH.

Chaque membre associatif sera invité à une formation sur la législation et sur toutes les familles de handicap.

**Etre membre associatif en CDAPH, quelle disponibilité ?**

La MDPH communique les plannings annuels en début d’année. Le planning du Collège Associatif est défini trimestriellement.

Chaque mois : 2 réunions en formation spécialisée « Adultes » le mardi, 3 réunions  en  formation  spécialisée « enfance » le jeudi (normes qui peuvent varier en cas de surcharge d’activité ou d’obligation calendaires – jours fériés). Chaque membre titulaire organise, avec les 3 membres suppléants de sa ligne, la présence dans les commissions, selon les disponibilités de chacun et selon le règlement intérieur modifié le 24 septembre 2020.

Tous les deux mois (généralement le dernier jeudi après-midi du mois) : 1 réunion de la CDAPH  en formation plénière  réunit des professionnels de la MDPH et les membres de la CDAPH titulaires et suppléants de tous les collèges, dans le but de faire vivre et progresser la connaissance du handicap et la notion de « culture partagée ». Cette commission ne traite pas les dossiers, mais est  informée des  bilans  des  diverses  sessions , discute et vote la doctrine, la jurisprudence ou les « bonnes pratiques » de la commission. Elle informe également sur les travaux en cours et les modifications de la législation.

Ponctuellement : le Groupe de Travail « CDAPH collège associatif », se réunit pendant 2 heures en soirée ou en journée.

**Siéger dans le collège associatif de la CDAPH, pourquoi ?**

Toutes les familles de handicap doivent être représentées équitablement afin d’apporter une parole « d’expert ». Les représentants associatifs interviennent au nom des personnes handicapées et de leurs familles et non pas en tant que représentants d’une association particulière, pour un type de handicap. La parole associative, dans le cadre de la loi de l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, se doit de veiller à la prise en compte de l’expression des besoins et des attentes de la personne handicapée et de sa famille, selon son projet de vie, par une compensation maximum vers l’autonomie.

Sans collège associatif actif, les droits des personnes en situation de handicap sont fragiles.

Il est actif depuis 2006, il doit continuer d’être reconnu comme partenaire compétent dans le respect de la parole partagée pour veiller à l’équité des droits.